

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION19

Objet : Convention avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ORYON – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage projet de réhabilitation de la gare de BELLEVIGNY.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention avec la société S.A.E.M ORYON : 92 boulevard Deffere – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de réhabilitation de la gare de BELLEVIGNY,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec la société S.A.E.M ORYON dont le siège social est situé : 92 boulevard Deffere – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de réhabilitation de la gare de BELLEVIGNY, pour :

- 32 495 € HT pour la définition et la faisabilité du programme, la consultation MO et l'esquisse.
- 7 000 € HT pour l'optimisation des parkings avec esquisse chiffrée.

Soit un montant total d'opération de 39 495 € HT, soit 47 394 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 5 février 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.